Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216901330-20200122-12-2020Abis-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2020

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MILLERY

ARRETE n° 12/2020 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.2122-28,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-52 et R.153-18,
Vu le PLU de la commune de MILLERY, adopté en date du 02/04/2015,
Vu la délibération n°58/2019 instaurant un périmètre d'étude sur la commune de MILLERY,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Millery est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, sont ajoutés aux annexes du plan la délibération n° 58/2019 et son annexe.

ARTICLE 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi : 10h – 12h et 14h – 16h
- Mardi : 8h30 – 12h
- Mercredi : 10h – 12h
- Jeudi : 8h – 12h et 13h30 – 18h
- Vendredi : 10h – 12h et 14h – 16h
- Samedi : 8h30 – 11h30

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme. Il sera également consultable et téléchargeable sur le site de la Mairie au lien suivant : https://www.mairie-millery.fr/

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Préfecture du Rhône, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale.

ARTICLE 5

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MILLERY, le 22/01/2020

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin

MAIRIE de MILLERY (Rhône)